



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT 189 N.S

Règlement 189 N.S modifiant le Règlement 125 N.S

CONSIDÉRANT la fin du développement résidentiel de la phase 2 du Faubourg St-Honoré ;

ATTENDU que pour être équitable, la Municipalité désire soumettre toutes les propriétés desservis par le réseau d'aqueduc et d'égoût au règlement d'emprunt 125 N.S.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M.Daniel Martel, appuyé par M.Olivier Champagne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent règlement et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

- 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

- 2.** Le présent règlement vise à ajouter au bassin de taxation du Règlement d'emprunt 125 N.S les propriétés ayant le matricule 5144 968 et 5685 267 et d'enlever les propriétés ayant le numéro de matricule 5144969 et 5685269. Le détail des superficies et des frontages relatifs à chacune des propriétés visées par le présent règlement et par le Règlement 125 N.S se retrouve en annexe du présent règlement

- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maryse Beauchesne
Mairesse

René Bougie
Directeur général